

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

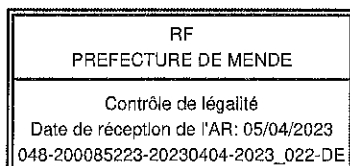
2023_022 - Objet : Mise en conformité des captages d'eau potable sur la commune déléguée de Servières: Réalisation des opérations foncières

Monsieur le maire ouvre la séance et demande à Monsieur Joseph BEAUFILS de sortir de la salle afin qu'il ne prenne pas part aux débats et vote à venir.

Il rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2021 plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau potable. Le géomètre-expert est intervenu pour délimiter ces périmètres et rédiger les documents modificatifs du parcellaire cadastral.

La Safer, a, conformément au devis du 16 septembre 2022 et à la convention du 10 novembre 2022 recueilli les promesses de ventes des propriétaires concernés par les captages et fait signé les documents du géomètre expert. Les nouveaux numéros ont été attribués entre octobre et décembre 2022. L'exposé qui suit reprend tous les éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

En reprenant le détail captage par captage, nous aurons :



CAPTAGE DE CHAUVETS

- **VIEILLEDENT Jean-François :**
L'acquisition à réaliser concerne la parcelle 189F731 (anciennement partie de la 189F598) soit 02a 57ca. Une promesse de vente a été signée et enregistrée le 29 septembre 2022 pour un montant de 200€, à la condition que l'abreuvoir présent en amont du captage sur le périmètre de protection rapprochée soit déplacé en aval à la charge de la commune. Cette action solde toute autre indemnité due aux servitudes sanitaires.
- **Source :** déjà propriété communale
- **Accès :** via le domaine public, aucune servitude ne sera versée
- **Servitudes sanitaires :** soldées avec la vente pour Monsieur VIEILLEDENT, d'autres impactant des parcelles mitoyennes devront encore être versées.

CAPTAGE DE PRAT DE LA MINE

- **BOULARD Francis :**
Les acquisitions à réaliser concernent les parcelles 189E475 (anciennement partie de la 189E52) soit 01a 73ca et la 187E477 (anciennement partie de la 189E53) soit 08a 18ca. Une promesse de vente a été signée le 06 décembre 2022 pour un montant de 1 697 €, sans conditions particulières. Ce montant comprend 1496,13€ versés au titre des indemnités compensatoires liées à la mise en place des servitudes sanitaires sur le captage de Prat de la Mine ainsi que celui de l'Espinas, où monsieur BOULARD est exploitant et également propriétaire.
- **ROMAIN Robert :**
Les acquisitions à réaliser concernent les parcelles 189E470 (anciennement partie de la 189E48) soit 36ca et la 189E472 (anciennement partie de la 189E50) soit 11 a 27 ca. Une promesse de vente a été signée le 06 décembre 2022 pour un montant de 1038 €, sans conditions particulières. Ce montant comprend 615 € versés au titre des indemnités compensatoires liées à la mise en place des servitudes sanitaire. Des indemnités devront également être versées au fermier de monsieur ROMAIN.
- **Source :** Déjà propriété communale
- **Accès :** une servitude d'accès sera constituée sur les parcelles 189E476 et 189E474 propriété de monsieur BOULARD, qui a donné son accord à cela dans sa promesse de vente.
- **Servitudes sanitaires :** soldées avec la vente pour messieurs BOULARD et ROMAIN, mais d'autres devront être versées au fermier de monsieur ROMAIN.



CAPTAGE DE L'ESPINAS

- **BEAUFILS Joseph :**
L'acquisition à réaliser concerne la parcelle 189E468 (anciennement partie de la 189E426) soit 03a 96ca. Monsieur BEAUFILS propose à la commune d'échanger cette parcelle contre la 189E4277 (03 a 24 ca), propriété communale, qui est enclavée dans la parcelle 189E467, propriété de monsieur BEAUFILS. La commune ne fait aucun usage de cette parcelle, qui est exploitée de la même manière que la 467.

CAPTAGE DE LA LICHÈRE

- **BRUN Sébastien :**
L'acquisition à réaliser concernent la parcelle 189C425 (anciennement partie de la 189C128) soit 03 a 23 ca. Une promesse de vente a été signée le 17 novembre 2022 pour un montant de 518 €, sans conditions particulières. Ce montant comprend 481 € versés au titre des indemnités compensatoires liées à la mise en place des servitudes sanitaire.
- **HERNANDEZ Chantal :**
L'acquisition à réaliser concernent la parcelle 189C427 (anciennement partie de la 189C129) soit 94 ca. Une promesse de vente a été signée le 25 novembre 2022 pour un montant de 50 €, sans conditions particulières.
- **Source :** Sur la parcelle sectionale 189C429 qui appartient à la section de la Lichère et fera l'objet d'une autre délibération
- **Accès :** par la parcelle sectionale 189E428
- **Servitudes sanitaires :** soldées pour monsieur BRUN dans l'acte de vente, sans objet pour madame HERNANDEZ en raison de la nature de sa parcelle (landes), mais d'autres devront être versées à l'indivision BRUGUIER.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ne concernent qu'une partie des PPI des captages. Le reste se situait sur des parcelles sectionales et leur acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération. Les réservoirs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une acquisition sont toujours en cours de négociation. Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Du **15** cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_022-DE

1. S'ENGAGE à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable de la commune dans les conditions présentées et pour un montant de 3503 € pour les PPI de captages.
2. ACCEPTE la proposition d'échange de Monsieur BEAUFILS Joseph.
3. VALIDE la démarche d'acquisition proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale.
4. VALIDE la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé.
5. S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
6. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques.

Le Secrétaire,

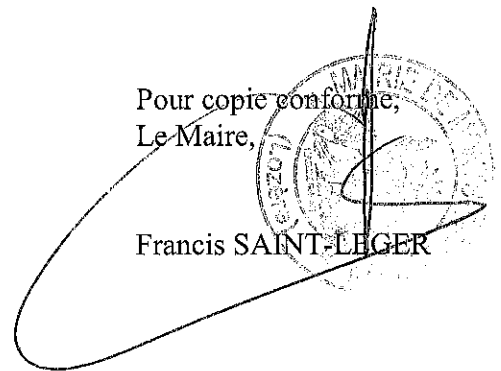


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LÉGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_022-DE